

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° SPE1168

présenté par

M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Fromantin et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

L'article L 131-16 du code du sport est modifié comme suit :

Après le 4<sup>ème</sup> alinéa, insérer la phrase suivante :

« Elles apportent leurs concours financier à la réalisation des travaux rendus nécessaires, le cas échéant, par la modification de ces règles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement pose le principe d'une participation financière des fédérations sportives aux travaux rendus nécessaires par la modification des règles techniques applicables aux compétitions sportives de leur discipline.